

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DFPE 255 Subvention (128.450 euros) et avenant n°2 avec l'association Ganone (4e) pour la crèche collective (4e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Ganone ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 5 décembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ganone ayant son siège social 44, rue Vieille du Temple (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 128.450 euros est allouée à l'association Ganone
(N° Tiers Astre : E00252 – N° Tiers Simpa : 32861 – N° Dossier : 2011_02147).

.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.